

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 40/2025

OBJET : ARCHE AGGLO – VALIDATION DU RAPPORT ETABLI PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2025

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean- Maurice, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : BERTUCCI Sandrine pouvoir à BLAISE Véronique, BRESCIANI Gaël pouvoir à MARKARIAN Jean- Maurice, LAFOND Florian pouvoir à BARRE Sylvie, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, MINGORANCE Anita.

Absents : CHALAYE Franck, MAUSSERT Karine.

Mme BARRE Sylvie est désignée Secrétaire de Séance.

Vu la délibération n°2020-397 du 2 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération instituant la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui stipule que la CLECT doit évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation,

Considérant la délibération n°2025-411 du 2 juillet 2025, le Conseil d'Agglomération à amender la délibération N°2017-295 du 20 décembre 2017, définissant l'intérêt communautaire en matière comme suit : « est déclaré d'intérêt communautaire la gestion de la lecture publique pour les communes accueillant une des antennes de la Médiathèque Intercommunale multi-sites, à savoir : Tournon sur Rhône, Saint Donat sur l'Herbasse et Saint Félicien. Cet intérêt communautaire prendra effet au 1^{er} janvier de l'année qui suivra la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction/rénovation des antennes de la médiathèque intercommunale. »

Considérant le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que la CLECT est obligatoirement saisie à chaque transfert de compétence.

Considérant le rapport établi par la CLECT (annexé à la présente) est approuvé par ses membres à l'unanimité le 30 septembre 2025

Considérant que pour être validé ledit rapport doit recevoir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport établi par la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées le 30 septembre 2025

Ainsi fait et délibéré, à Mercurool-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 026-200056547-20251020-DE_2025_40-DE

Le Maire,
Michel BRUNET

